

Département de L'Eure-et-Loir

Communauté de Communes de L'Orée-du-Perche

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N°10- DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Elaboration du PLUi - Document arrêté le :

Document approuvé le :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES SITES NATURA 2000 COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DU PERCHE	4
1. Le site d'INTERET COMMUNAUTAIRE « <i>ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-et-loir</i> »...	8
2. La zone de protection spéciale « <i>Forêt et étangs du perche</i> »	14
II. LE SITE PSA : ETAT INITIAL DU SITE ET INCIDENCES DES PROJETS EVENTUELS A VENIR.....	15
III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PLUI.....	26

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Communauté de Communes de l'Orée du Perche est amenée à réaliser une évaluation environnementale au titre du décret N° 2005-608 du 27 mai 2005.

En effet, le territoire intercommunal est concerné en partie par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Natura 2000 » intitulée « Forêts et étangs du Perche » et par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Natura 2000 » intitulé « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir ».

Par ailleurs, il s'avère que le centre d'essai PSA implanté sur le territoire intercommunal est inscrit en partie sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Natura 2000 » « Forêts et étangs du Perche ». Or, ce centre d'essai PSA a des projets d'aménagement éventuels sur les années à venir en termes d'extension et création de bâtiments et de pistes. Dans ce cadre et du fait de la présence de la ZPS, il est nécessaire qu'une étude d'incidence environnementale précise soit réalisée au droit du site PSA et des aménagements éventuels envisagés afin que celle-ci puisse être jointe aux futurs dossiers d'autorisation nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, etc...).

C'est pourquoi, en parallèle à l'élaboration du PLUI et de l'évaluation environnementale nécessitée par les sites « Natura 2000 », il est nécessaire de réaliser une étude d'incidence environnementale particulière relative aux projets d'aménagement éventuels à venir du site PSA.

Il s'agit alors, dans un premier temps, d'établir l'ensemble des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire intercommunal sur la base des données existantes (fournies par le Parc Naturel Régional du Perche et autres documents existants sur les sites Natura 200) afin d'avoir un inventaire le plus récent possible des habitats et espèces présents sur le secteur d'études. Dans un deuxième temps, ce diagnostic général est suivi d'une approche plus approfondie sur les espaces appartenant au site PSA et susceptibles d'affecter le secteur «Natura 2000».

Dans une troisième partie, l'analyse environnementale des orientations et choix d'aménagement retenu dans le PLUI sera présentée incluant les justifications de ces derniers au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Il s'agira également d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUI et les éventuelles mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUI sur l'environnement.

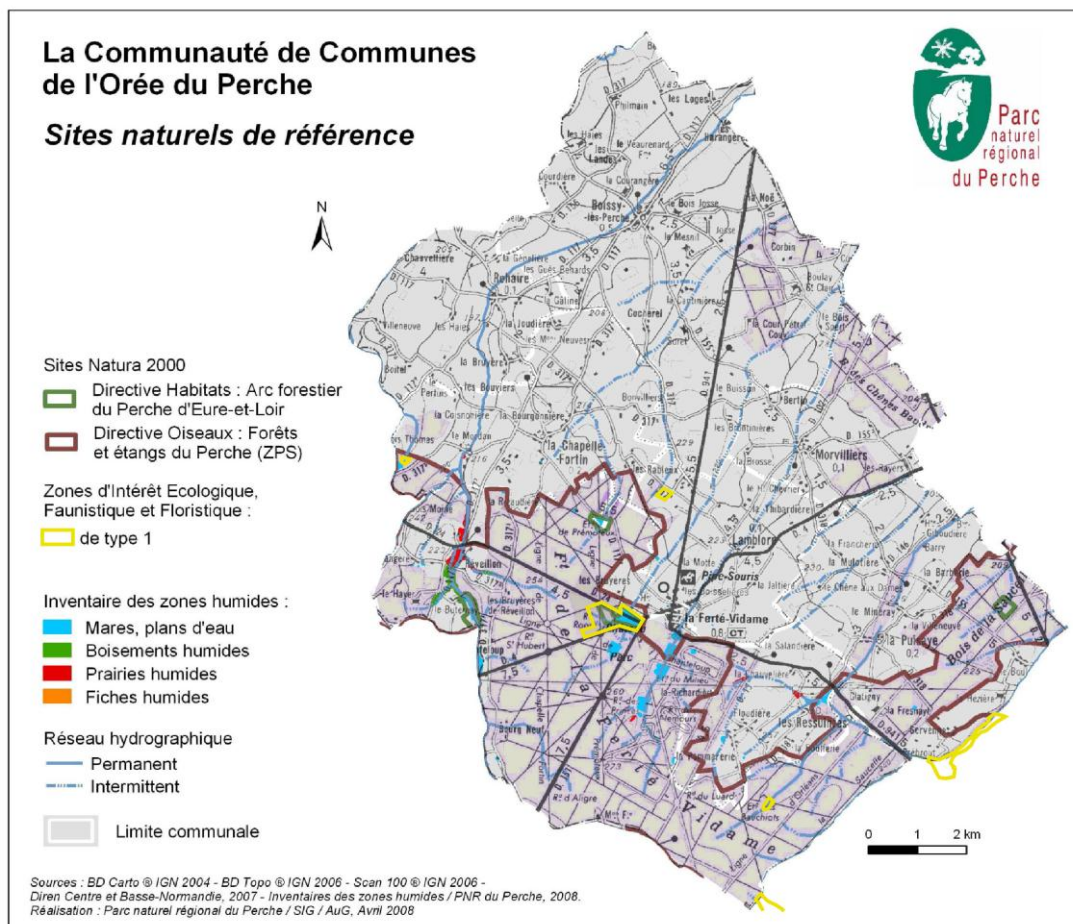
Le contenu de cette évaluation environnementale s'appuie sur les documents suivants :

- *Résultats des inventaires ornithologiques menés sur le site PSA à la Ferté-Vidame réalisé conjointement par le Parc Naturel Régional du Perche, les directions régionales de l'environnement Centre et Basse-Normandie.*
- *Document d'objectifs du site « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir » validé le 23/06/2005*
- *Autres documents et cartographies fournis par la Diren et le Parc Naturel Régional du Perche.*

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES SITES NATURA 2000 COUVRANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DU PERCHE

La Communauté de Communes de l'Orée du perche se situe dans la partie Nord du département d'Eure-et-Loir en limite de la Haute Normandie et possède plusieurs secteurs caractérisés par une grande richesse écologique. Ces espaces concernent essentiellement des secteurs boisés.

Ces différents espaces accueillent des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et des sites NATURA 2000.



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

La Communauté de Communes de l'Orée du Perche est concernée par différentes ZNIEFF reposant soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales et/ou animales menacées :

Il s'agit de Z.N.I.E.F.F. de type 1 (secteur de superficie limitée caractérisé par son intérêt biologique remarquable) :

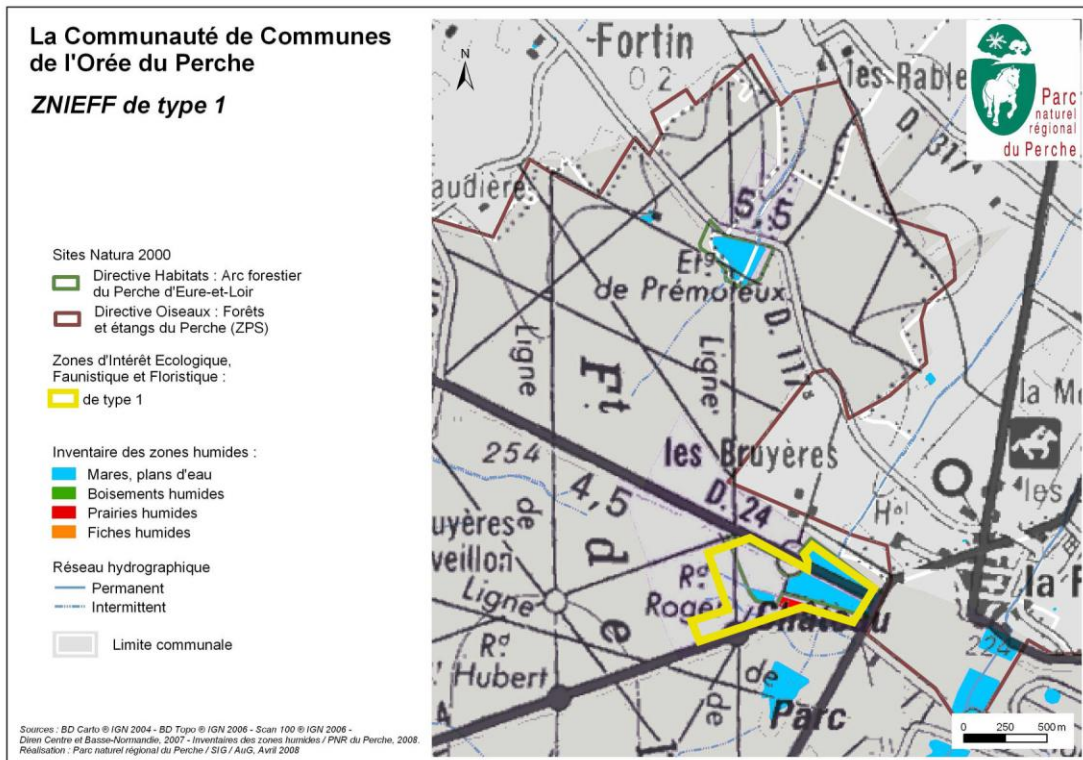
- N° 240001111 « Bassins de Mousseuse », située sur la commune de La Ferté-Vidame. Il s'agit d'un ensemble de deux bassins du château de la Ferté-Vidame, d'un petit étang, d'une prairie à Jonc acutiflore plus ou moins abandonnée et d'une aulnaie marécageuse. Cette aulnaie a par ailleurs fait l'objet d'un circuit de visite écologique,

aménagé par le PNR du Perche, l'ONF et la commune de la Ferté-Vidame. Les bassins abritaient dans les années 80 une population de Lurionium natans qui n'a pas été revue récemment.

Néanmoins, 8 espèces végétales déterminantes, dont 3 protégées, ont été observées ces dernières années sur le site. C'est la raison pour laquelle le site est maintenu en ZNIEFF malgré une forte diminution de son intérêt depuis les années 80.

L'intérêt de cette ZNIEFF semble également avoir diminué du fait d'un manque d'entretien.

- N° 240030437 « Etangs des Bauchiots », située sur la commune de La Ferté-Vidame.
Il s'agit d'un très bel étang (sur le plan écologique) de la forêt de Senonches abritant une dizaine d'espèces déterminantes, dont 3 sont protégées : Lurionium natans, Littorella uniflora et Pilularia globulifera
- N° 240030438 « Aulnaies du val de Léopard », située en partie sur la commune de La Ferté-Vidame.
Il s'agit d'un vallon humide à marécageux, localement tourbeux abritant, de l'amont vers l'aval, une boulaie tourbeuse, une aulnaie marécageuse et une aulnaie-frênaie inondable.
L'intérêt du site provient ici de la juxtaposition de trois types de boisements humides : un boisement tourbeux, un boisement marécageux et un boisement inondable.
On trouve également, à côté de la boulaie, une lande humide à Molinie et Bruyère à quatre angles.
Une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 5 protégées, a été observée sur le site.
Ce type de vallon, abritant des milieux paratourbeux à tourbeux, est rare et localisé à quelques secteurs comme le Perche ou le Pays-Fort dans la région.
- N° 240030460 « Etang de la Gohière », située sur la commune de La Chapelle Fortin.
Il s'agit d'un étang à niveau d'eau très variable. Les végétations aquatiques en occupent de 90 à moins de 10 % selon la période de l'année.
L'intérêt de la zone provient essentiellement de la présence de Myriophyllum alternifolium et d'Utricularia australis et de la qualité des habitats naturels aquatiques et de rive.
Même si Utricularia australis n'est pas une espèce déterminante, la présence d'une population aussi importante (plus de 10 000 pieds) est toutefois remarquable.
L'étang de la Gohière est intéressant, plus pour les habitats naturels qu'il abrite et pour sa fonctionnalité écologique que pour le nombre d'espèces déterminantes présentes.
- N° 240000013 « Etang de la Benette et vallon de la Gervaine », située en partie sur la commune de La Puisaye.
Il s'agit d'un étang et d'un vallon particulièrement riches, puisqu'ils abritent en tout 19 espèces végétales déterminantes.
L'Hydrocotylo-Baldellion sur sol minéral, développé sur les rives de l'étang, est en très bon état de conservation ; il est notamment composé d'une association à Littorella uniflora et Apium inundatum, peu fréquente en région Centre, et cantonnée probablement aux étangs les plus beaux.
Ce grand intérêt écologique du site est probablement en partie lié à la gestion conservatoire dispensée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, même si, historiquement, cet étang semblait déjà fort intéressant et présentait un grand potentiel pour les communautés amphibiennes, et notamment les communautés vivaces.
L'étang et le vallon sont entourés par de la chênaie-charmaie et de la hêtraie à houx.
L'étang de la Benette est également un site de reproduction notable pour le Crapaud commun (plus de 3 000 individus reproducteurs comptabilisés) et dans une moindre mesure pour le Triton palmé, la Grenouille agile et le Triton ponctué.
Le Triton crêté, bien que rare sur cette zone, y a été observé en 2007.
- N° 240030463 « Bois des Rableux », située sur la commune de Lamblore.
Ce boisement n'est pas particulièrement riche, mais la présence de Daphne mezereum (2ème station moderne connue pour la région Centre) justifie une reconnaissance en ZNIEFF de type I.



L'existence d'une ZNIEFF n'est pas synonyme de protection réglementaire. Il s'agit davantage d'un outil permettant de répertorier des espèces à protéger et d'en acquérir une meilleure connaissance. Toutefois, les intérêts scientifiques que l'inventaire recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces désignées comme prioritaires en Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des activités indispensables au développement des territoires.

- Le site d'intérêt communautaire (SIC)

Le territoire d'étude comprend quatre secteurs du site d'intérêt communautaire NATURA 2000, référencé SIC n° FR2400550, dit « Arc Forestier du Perche d'Eure-et-Loir » dans le cadre de la Directive « habitats ». Il s'agit de :

- l'étang de Prémoteux,
- les étangs des Mousseuses,
- l'étang de Buternay
- la zone humide du bois de la Saucelle

Les vieilles chênaies, les chênaies-hêtraies, dont la chênaie-hêtraie à houx, les hêtraies mésophiles sont les groupements végétaux dominants rencontrés sur le site « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir ». Une douzaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire y sont relevés, dont deux habitats prioritaires : la lande humide à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, les forêts de ravin du Tilio-Acerion.

Un document de gestion, « document d'objectifs » (DOCOB), est prévu pour chacun des sites Natura 2000. Il est réalisé localement et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, par un opérateur désigné par la DIREN centre.

Le document d'objectif relatif à l'ensemble du SIC a été validé le 23/06/2005. Les objectifs de gestion sont définis afin de concilier la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités humaines s'exerçant sur le site. On en distingue 4 types selon les milieux concernés :

- **dans les secteurs forestiers** : prendre en compte la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire dans les pratiques sylvicoles, développer et aménager les mosaïques de milieux au sein des massifs forestiers
- **dans les secteurs d'étangs** : accroître la diversité faunistique et floristique des étangs, marres et fossés, aménager les milieux périphériques des étangs, mares et fossés.
- **Dans les secteurs peu ou pas productifs** : concilier la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire avec l'entretien régulier des cours d'eau, prendre en compte les exigences écologiques des milieux tourbeux dans la gestion sylvicole des massifs forestiers, exploiter les zones tourbeuses de façon extensive, restaurer et aménager les milieux ouverts en cours d'embroussaillage.
- **Pour les espèces d'intérêt communautaire** : aménager des habitats favorables aux espèces.

Ces recommandations et actions sont à mener en accompagnement de la gestion actuelle, dans le respect des lois et règlements en vigueur. D'autre part, la mise en œuvre du document d'objectifs sera facilitée par le soutien et la pérennisation des activités humaines (agricoles, forestières, piscicoles...) qui ont façonné la diversité biologique des territoires.

Le site des Mousseuses a fait l'objet d'un projet de plan de gestion ayant permis, notamment, la réalisation d'un livret de découverte.

- La zone de protection spéciale (ZPS)

La Communauté de Communes de l'Orée du Perche est concernée par une Zone de protection spéciale, anciennement Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO): ZPS n° FR2512004 « Forêts et étangs du Perche » qui correspond globalement à la forêt de La Ferté-Vidame. Elle inclut ainsi presque intégralement le territoire de cette commune.

Les milieux concernés par cette ZPS sont les suivants : forêts de feuillus et de conifères, lacs, cours d'eau, marais et végétation ripicole, prairies, cultures et bocages. Cette zone représente un intérêt ornithologique de niveau européen.

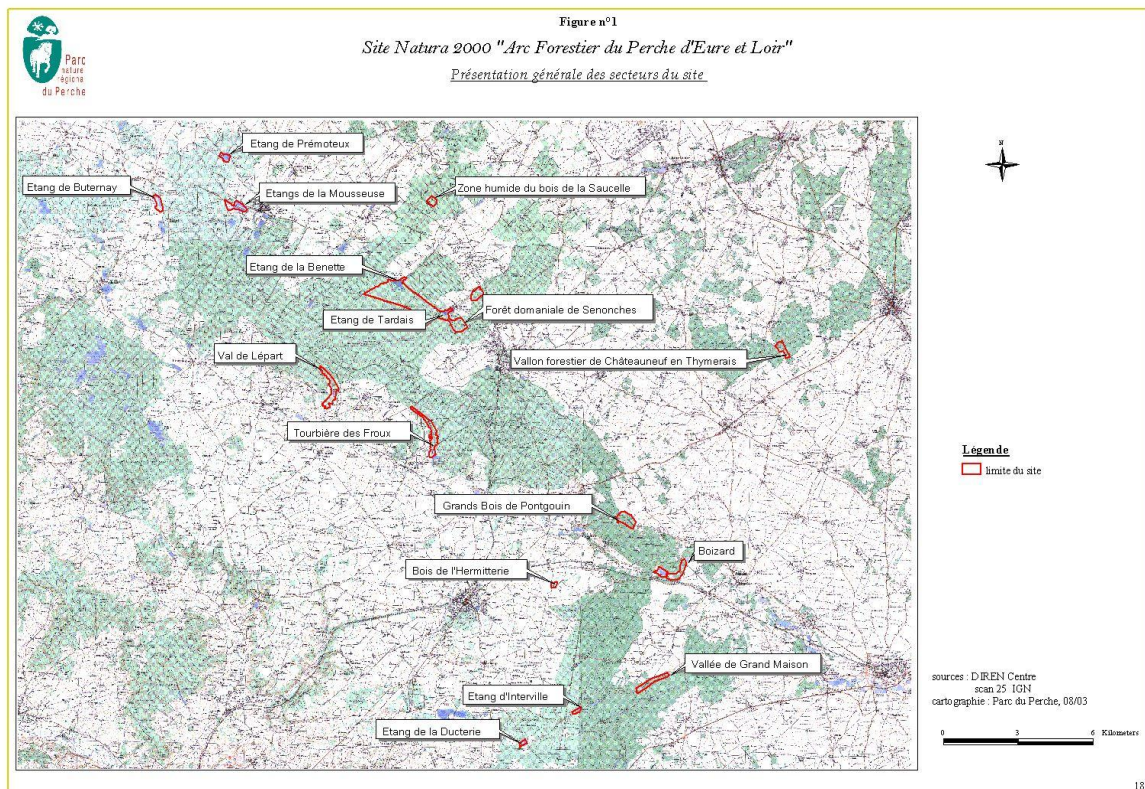
L'arrêté ministériel du 27 avril 2006 a défini la Zone de Protection Spéciale « forêts et Etangs du Perche ». Le Parc Naturel Régional du Perche a été désigné par les services de la Préfecture comme opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) relatif à ce site. **Il est actuellement en cours d'élaboration.**

1. LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « ARC FORESTIER DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR »

Le site d'intérêt communautaire (SIC) Natura 2000 dit « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir » a été constitué au titre de la directive Habitats (92/43/CCE). Cette dernière fut adoptée le 21 mai 1992 par l'ensemble des Etats membres de la Communauté Economique Européenne dans un objectif de conservation des habitats naturels et de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages.

1.1 Présentation du site

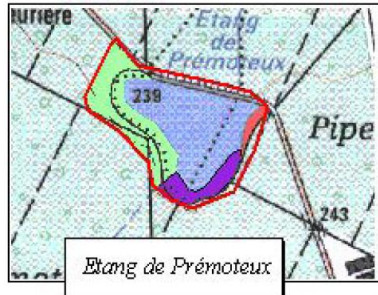
Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir » (code FR.2400550) se situe en région Centre, au Nord Ouest du département de l'Eure-et-Loir et en limite du département de l'Orne. Il couvre une surface de 520 ha et se compose de 15 secteurs distincts répartis entre les communes de La Ferté-Vidame et Champrond-en-Gâtine.



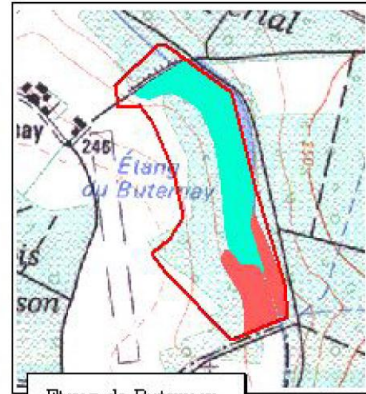
Ce site concerne ainsi 14 communes : La chapelle Fortin, La Ferté-Vidame, Fontaine Simon, La Puisaye, Manou, Senonches, Saint Maixme Hauterive, Thimert Gatelles, Champrond en Gâtine, Le Favril, Friaize, Montireau, Pontgouin, Saint Maurice saint Germain.

Le site d'Intérêt Communautaire sur le territoire intercommunal de l'Orée du Perche

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche comprend 4 des secteurs de l'ensemble du site « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir » : étang du Buternay, Etang de Prémontoux, étangs de la Mousseuse et zone humide du bois de la Saucelle.

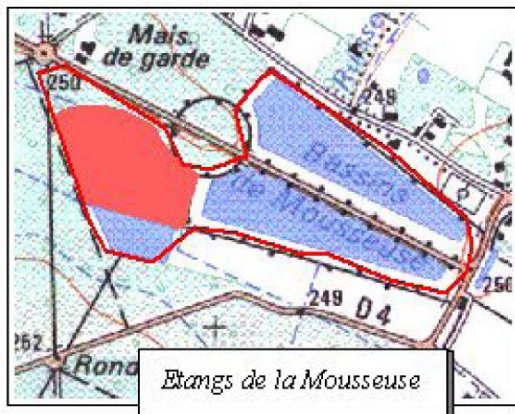


Etang de Prémontoux

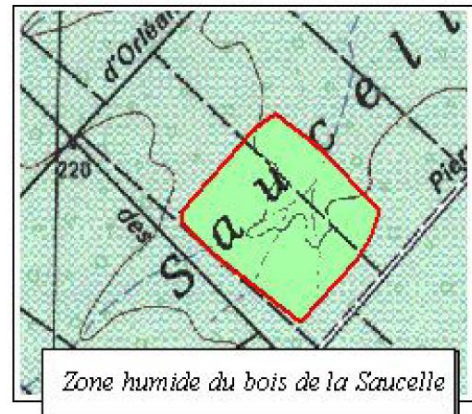


Etang de Buternay

sources : DIREN Centre
scan 25 IGN
cartographie : Parc du Perche, 08/03



Etangs de la Mousseuse



Zone humide du bois de la Saucelle

1.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site

La géologie locale complexe est à l'origine de la grande diversité biologique du site. Neuf habitats naturels d'intérêt communautaire au sens de la directive Habitats, dont trois prioritaires¹, ont été recensés sur le site (inventaire réalisé au printemps et à l'été 2003).

Nature du milieu	Code Natura 2000	Appellation de l'habitat
Habitat d'eaux douces	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>

¹ Habitats prioritaires : types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière.

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles	4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i>
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Forêts	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
	91D0*	Tourbières boisées
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Trois espèces d'intérêt communautaire au sens de la directive Habitats ont également été recensées.

	Code Natura 2000	Espèce
Insecte (Arthropode)	1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i> : l'Ecaille chinée
Insecte (Lépidoptère)	1083	<i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant
Plante	1831	<i>Luronium natans</i> : le Flûteau nageant

1.3 Les secteurs boisés

Les secteurs boisés constituent une part importante du site d'Intérêt Communautaire. Ils sont composés de deux forêts domaniales et deux forêts communales et d'environ 40 % de forêt privée. On retrouve boisements privés et forêt communal sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche.

Les massifs forestiers privés se caractérisent par deux éléments :

- leur richesse écologique issue de la gestion menée par les générations passées et actuelles.
- la production de bois d'œuvre et de bois d'industrie.

La préservation de ces milieux est la conséquence de l'investissement personnel des propriétaires dans la gestion des domaines, qui leur permet de maîtriser les prestations sylvicoles, et de la présence de gestionnaires professionnels sur l'ensemble de la zone. Les forêts privées sont gérées conformément à un plan simple de gestion² ou à un règlement type de gestion ou encore en respectant un code des bonnes pratiques sylvicoles. Ces différents documents constituent des garanties de gestion durable.

Le site d'intérêt communautaire est constitué très majoritairement de peuplements feuillus en cours de conversion en futaie et de reliquats de taillis sous futaie. De manière ancestrale le

² Le plan simple de gestion est obligatoire pour toute propriété boisée de plus de 25 ha d'un seul tenant. Pour les 14 communes du site, 11 propriétés sont soumises à PSG pour une surface totale de 4 280 ha.

Chêne (sessile, *Quercus petraea* et pédonculé, *Quercus robur*) a été favorisé au détriment des autres essences. Le renouvellement des peuplements est une préoccupation permanente et nécessite la maîtrise de l'équilibre sylvo-cynégétique et de la végétation concurrente.

Les forêts communales de la Ferté-Vidame d'une superficie de 9,80 ha sont gérées par l'Office National des Forêts. Elle a pour vocation principale la préservation du patrimoine et l'accueil du public et possède de ce fait un document d'aménagement.

La forêt humide des Mousseuses, s'étend sur une dizaine d'hectares. Elle faisait autrefois partie du domaine du château de La Ferté-Vidame dont il ne reste aujourd'hui que les ruines monumentales. La forêt fait ainsi partie du site classé du château de La Ferté-Vidame. Le document d'aménagement (2001-2010) vise principalement à accueillir le public et à préserver le patrimoine paysager.

La commune est propriétaire de la partie humide de la forêt depuis 1994 et sa gestion dépend de l'Office National des Forêts. Cet espace relève donc également du régime forestier depuis 1996. De plus, au regard de la rareté, de la vulnérabilité des habitats naturels présents et de la viabilité de cette forêt humide, une partie en a été érigée en Série d'Intérêt Ecologique Particulier. Ainsi les parcelles concernées ne sont ni exploitées pour la production de bois, ni aménagées pour l'accueil du public, mais suivies au plan écologique.

Aujourd'hui la forêt humide des Mousseuses a une double vocation : l'accueil du public et la préservation des milieux humides, lieux de vie de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont protégées. Pour répondre au premier objectif, une aire de pique-nique, un circuit de vélocross et un sentier de découverte ont été mis en place à l'attention du public. Pour satisfaire le second objectif, une partie de la forêt a donc été érigée en Série d'Intérêt Ecologique Particulier.

1.4 L'espace agricole

Il n'y a pas de parcelles exploitées à des fins agricoles sur le site Natura 2000.

1.5 Le réseau hydraulique

L'aire d'étude du SIC est fortement marquée par la présence de l'eau. **Le réseau hydrographique de l'ensemble de l'arc forestier du Perche est dense et complexe.** Il résulte d'une part de l'abondance des pluies sur la Cuesta de l'argile à silex, mais aussi de l'alternance de couches géologiques perméables et imperméables induisant l'existence de nappes aquifères importantes (sables du Perche, gaize...) émergeant sous forme de sources à débits.

La cuesta constitue en fait une ligne naturelle de partage des eaux entre le bassin versant de l'Huisne à l'Ouest, collecteur de plusieurs cours d'eau de première catégorie et le bassin versant du Loir à l'Est. Ainsi, **neuf étangs** se répartissent sur l'ensemble du site et couvrent une **surface de 95 ha**. Le territoire intercommunal de l'Orée du Perche comptabilise 3 étangs.

Ces derniers font partie d'ensembles, gérés par des propriétaires privés, dont la vocation originelle était la production piscicole alors commercialisée pour l'alimentation des populations locales. De nos jours, ces étangs sont encore régulièrement pêchés. La plupart de ces plans d'eau sont dotés d'ouvrages permettant la vidange et la récolte des poissons. Ils sont gérés directement par leurs propriétaires ou loués à des exploitants.

Les principales espèces pêchées sont les **Carpes (*Cyprinus carpio*)**, les **Tanches (*Tinca tinca*)**, les **Gardons (*Rutilus rutilus*)**, les **Brochets (*Esox lucius*)** et les **Perches (*Perca fluviatilis*)**.

L'accroissement des populations de **Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)** sur les étangs du Perche, qui compromet l'équilibre économique de l'activité piscicole, a été signalé par plusieurs propriétaires. Les autorisations de tir délivrées annuellement par la préfecture constituent un premier élément de réponse mais ne semblent pas suffisantes pour permettre la coexistence d'une production piscicole rentable et du développement de ces oiseaux. Cet

oiseau pose également des questions écologiques. Son développement pourrait être une menace pour le reste de l'avifaune.

1.6 La chasse

La chasse est une activité très présente sur le domaine privé. Différents milieux utilisés pour la chasse peuvent être distingués : la forêt, les étangs et zones humides.

Ces espaces sont fréquentés par diverses catégories d'animaux.

- Les grands animaux : le **Cerf** et le **Chevreuil** se rencontrent principalement en forêt et font l'objet d'un plan de chasse. Cet outil de gestion qui a permis d'augmenter les effectifs doit maintenant permettre d'atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le **Sanglier** est également présent en forêt et en plaine.
- Le petit gibier : le **Pigeon ramier** se rencontre en plaine et en forêt. La **Bécasse** des bois, quant à elle, fréquente exclusivement les forêts et les **boqueteaux**. Elle est relativement peu chassée dans les bois afin de ne pas déranger les sangliers. Le **Colvert** principalement, mais aussi des **Milouins, Morillons et Sarcelles** fréquentent, aux périodes de migration, les grands plans d'eau pendant la journée afin de se reposer et de se nourrir.

La forêt communale de la Ferté Vidame est gérée en réserve de chasse. De plus, la pratique de la chasse n'est pas autorisée sur les étangs.

1.7 La randonnée et autres activités touristiques

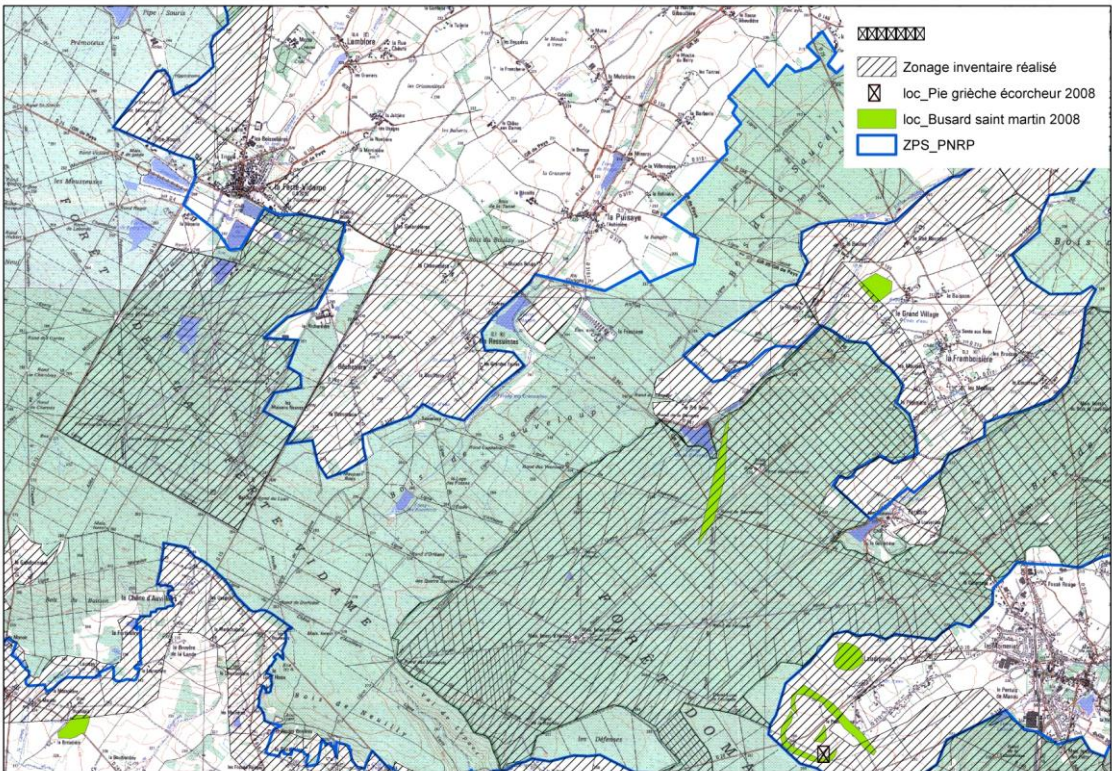
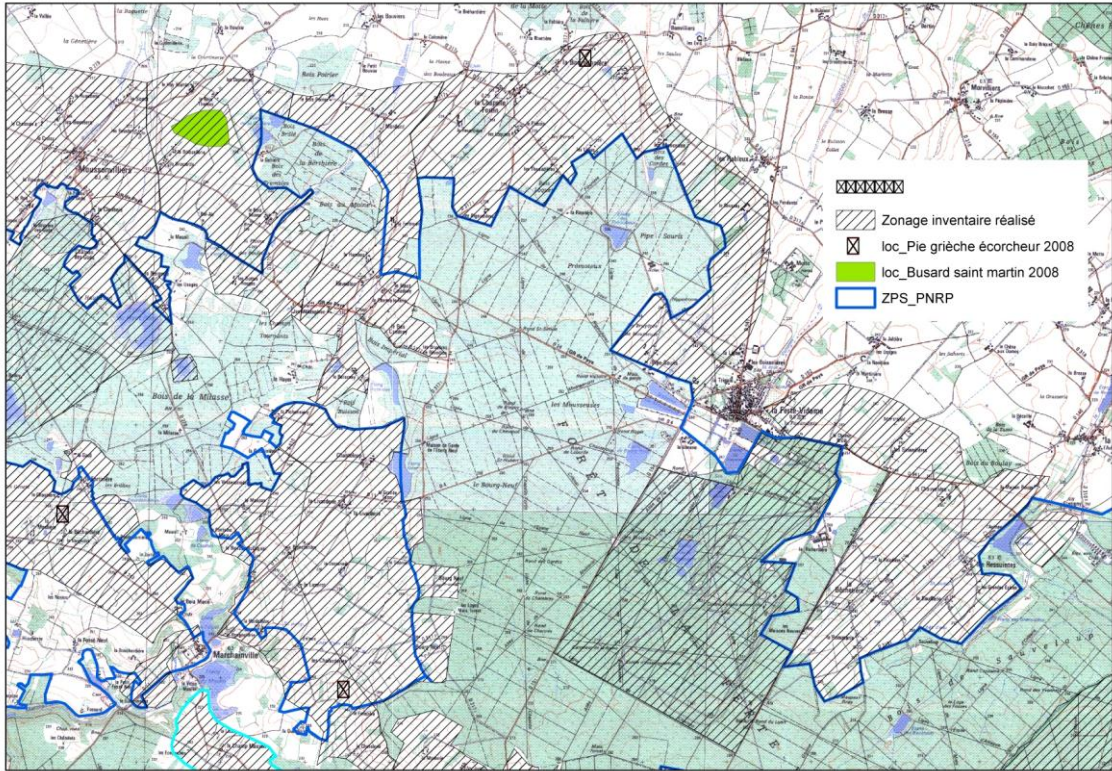
Deux **circuits de randonnées** pédestres traversent l'ensemble du site Natura 2000 :

- Promenades de Beaurepaire à Champrond en Gâtine,
- Réveillon et les étangs à La Ferté-Vidame.

La présence de circuits de randonnée et la signalétique touristique inhérente ne vont pas sans poser de problèmes sur ce site. Ainsi l'étang de Prémoteux, situé en bordure de route sur la commune de la Ferté-Vidame, fait régulièrement l'objet de dégradation et de dépôts sauvages d'ordures.

Une **activité de cueillette** a lieu sur le territoire du site. Le ramassage des champignons est soumis à l'autorisation des propriétaires.

La **pêche de loisirs** est également pratiquée sur le SIC. Cette activité a lieu principalement sur les étangs des Mousseuses à La Ferté-Vidame. A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée le 28 février 2002 par la commune et la Société de pêche de La Ferté-Vidame. Les deux étangs sont mis à disposition de la Société qui réserve le bassin Nord pour l'alevinage et le bassin Sud pour la pratique de la pêche



Zone de Protection Spéciale
Localisation du site et des espèces inventoriées
Source : Parc Naturel Régional du Perche

2. LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « FORET ET ETANGS DU PERCHE »

2.1 Localisation de la ZPS

La Communauté de Communes de l'Orée du Perche est concernée par une Zone de Protection Spéciale, anciennement Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO): ZPS n° FR2512004 « Forêts et étangs du Perche » désignée en site Natura 2000 par arrêté ministériel le 23 avril 2006 au titre de la Directive dite «oiseaux » du 2 avril 1979, en vertu d'une circulaire administrative du 24 novembre 2004.

Cette ZPS s'étend sur les **départements de L'Orne** (53 communes) et de **l'Eure-et-Loir** (41 communes) et sur près de 50 hectares.

Elle correspond globalement sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche à la **forêt de La Ferté-Vidame**. Elle inclut ainsi une large partie du territoire de cette commune.

2.2 Les caractéristiques de la ZPS

Cette zone constitue un vaste écosystème à forte dominance **d'habitats forestiers**. Aux grands massifs boisés (forêts domaniales du Perche et de la Trappe, de Senonches, grands massifs forestiers privés de Longny, La Ferté-Vidame...) s'ajoutent des massifs forestiers de taille plus modeste, intéressants du point de vue de la biodiversité. Tous ces massifs forestiers majoritairement composés **d'essences feuillues**, sont associés à des landes et de nombreux **milieux humides** : étangs riches en végétation aquatique et bordés de larges mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides.

La multiplicité des habitats naturels et de leurs liens fonctionnels, les bonnes pratiques sylvicoles et agricoles et la quiétude globale du site sont favorables à la **nidation** et au **stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux**. Ainsi cette zone représente un intérêt ornithologique de niveau européen. En effet, on y recense une centaine d'espèces dont :

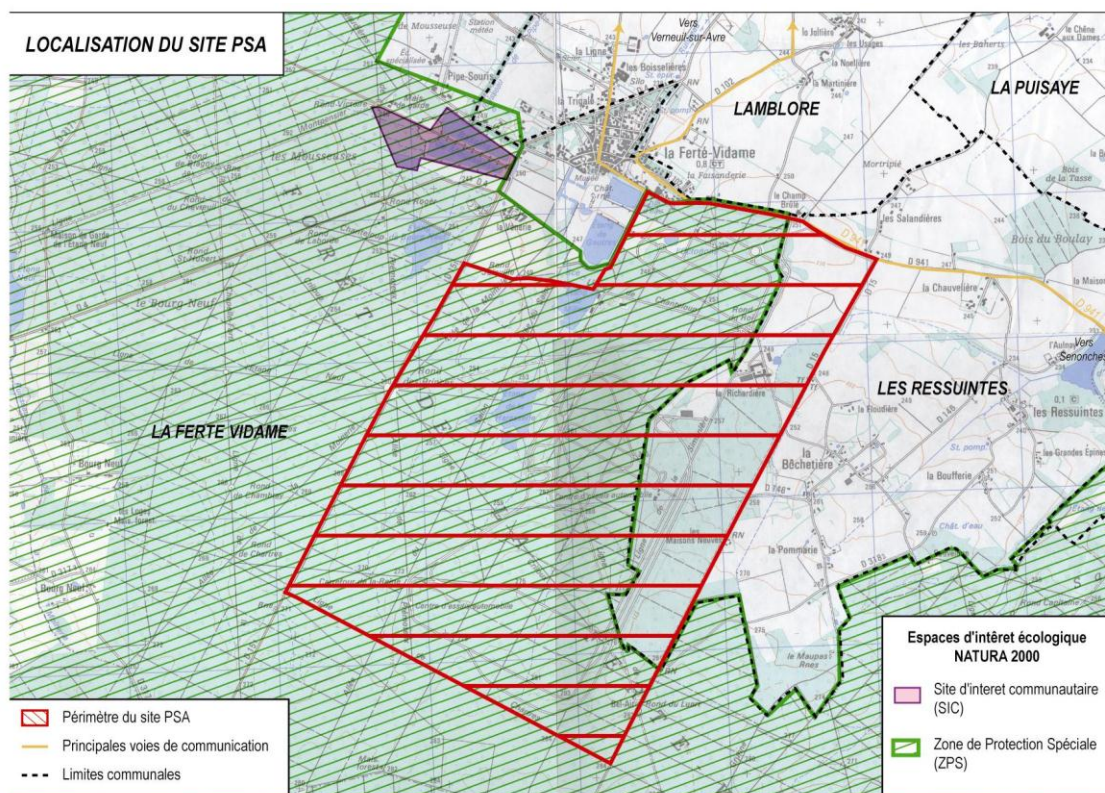
- Bondrée apivore, Busard Saint martin, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur, Pic noir, Pic Cendré, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur figurent parmi les nicheurs,
- Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin et Pluvier doré en hivernage,
- Grand cormoran, Cigogne noire, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Busard cendré, Balbuzard pêcheur et Grue cendrée observés en migration.

La DIREN Centre recense ainsi 14 espèces annexe 1 directive « oiseaux » et 9 espèces migratrices hors annexe 1 directive « oiseaux ». Situé sur un axe de migration, offrant de grands espaces favorables tant en termes de zone de refuge que des territoires de gagnage, ce vaste ensemble constitue un **site d'hivernage et d'escale privilégié pour de très nombreuses espèces**.

II. LE SITE PSA : ETAT INITIAL DU SITE ET INCIDENCES DES PROJETS EVENTUELS A VENIR

▪ Le site PSA dans son contexte

Le centre d'essais et d'inspections techniques PSA Peugeot Citroën se situe sur le territoire des communes de La Ferté-Vidame et des Ressuintes et s'étend ainsi sur une superficie de **815 ha**. Il comptabilise jusqu'à 200 salariés affectés au site et reçoit entre 100 et 200 visiteurs par jour.



Le site PSA se situe en grande partie en forêt de la Ferté-Vidame. **On comptabilise ainsi 633 ha d'espaces boisés (étang compris) soit plus de 80 % de l'ensemble du site.** On y retrouve également 18 ha de plan d'eau ainsi que 12 km de mur d'enceinte.

Le site PSA se localise dans un secteur sensible de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche. Il est concerné par une **Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** ainsi que par un **site Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêts et étangs du Perche »**. C'est dans ce cadre qu'est réalisée l'étude d'incidence environnementale au titre des futurs projets à venir.

▪ Présentation de l'activité

Le centre d'essais et d'inspections techniques PSA se caractérise par différentes formes d'activités :

- activités de roulage – endurance
- recherches et innovations – fiabilité
- Projets techniques
- Laboratoire – styles
- Administrations

On y recense ainsi 30 km de pistes, une soufflerie et trois ensembles de locaux. Des locaux de bureaux et de réception aménagés dans l'ancienne ferme de la Richardière et des locaux techniques à proximité du « circuit autoroute ». Entre 15 et 20 000 km sont effectués chaque jour soit entre 40 et 50 véhicules circulants sur les différentes pistes en permanence.

Les pistes mesurent entre 6 et 8 mètres de chaussées avec des bas côtés d'environ 4 m soit une emprise totale au sol d'environ 16 mètres. Une activité spécifique est rattachée à chacune d'entre-elles (autoroute, essais sonores, ville...).

L'ensemble du secteur est **très humide**. L'assainissement du site s'effectue grâce à la présence de bassins de décantations et d'étangs naturels.

▪ **Caractéristiques naturelles du site PSA**

Le site PSA comptabilise donc **675 ha d'espaces boisés** soit plus de 80 % de l'ensemble de la propriété ainsi que 18 ha de plan d'eau.

La flore

La forêt de la Ferté-Vidame se caractérise par la forte présence de l'eau. D'autre part et conformément à l'ensemble de la Zone de Protection Spéciale, le massif boisé est composées majoritairement **d'essences feuillues**. On y retrouve Tremble, Boulot, Chênes, Hêtres, Châtaignier, Douglas, Aulne, Pins sylvestre, Peuplier tremble...



La forêt de La Ferté-Vidame

L'avifaune

Les inventaires réalisés conjointement par le Parc Naturel Régional du Perche et les Directions régionales de l'environnement Centre et Basse-Normandie mettent en évidence **la présence de 64 espèces d'oiseaux**.

<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut biologique dans la ZSP</i>	<i>Directives Oiseaux Annexe 1</i>	<i>Protection nationale</i>	<i>Statut UE 25</i>
Accenteur mouchet	Prunella modularis	NS		Protégé	Favorable
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	M	OI	Protégé	Vulnérable
Bécasse des bois	Scolopax rusticola	NS/M/H			En déclin
Bergeronnette grise	Motacilla alba	NS/M/H		Protégé	Favorable
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula Pyrrhula	NS/M/H		Protégé	Favorable
Bruant jaune	Emberiza citrinella	NS/M/H		Protégé	Favorable
Busard Saint Martin	Circus cyaneus	N/M/H	OI	Protégé	Vulnérable
Buse variable	Buteo Buteo	NS/M/H		Protégé	Favorable
Canard colvert	Anas platyrhynchos	NS/M/H			Favorable
Coucou gris	Cuculus canorus	N		Protégé	Favorable
Corbeau freux	Corvus frugilegus	NS			Favorable
Corneille noire	Corvus corone	NS			Favorable
Cygne tuberculé	Cygnus olor	NSH		Protégé	En augmentation
Engoulevent d'Europe	Caprimus europaeus	N/M	OI	Protégé	Vulnérable
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	NS/H/M			Favorable
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	NS			Introduit
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	N/M/H		Protégé	Favorable
Fauvette des jardins	Sylvia borin	N/M		Protégé	Favorable
Fauvette grisette	Sylvia communis	N/M		Protégé	Favorable
Foulque macroule	Fulica atra	NS/H/M		Protégé	Favorable
Fuligule milouin	Aythya ferina	N/M/H			En déclin
Fuligule morillon	Aythya fuligula	N/M/H			En déclin
Geai des chênes	Garrulus glandarius	NS			Favorable

<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut biologique dans la ZSP</i>	<i>Directives Oiseaux Annexe 1</i>	<i>Protection nationale</i>	<i>Statut UE 25</i>
Grande Aigrette	Casmerodius albus	H/M	OI	Protégé	En augmentation
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbor	N/M/H			Favorable
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	N/M/H		Protégé	Favorable
Grimpereau des bois	Certhia familiaris	NS		Protégé	Favorable
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	NS		Protégé	Favorable
Grive draine	Turdus viscivorus	NS/M/H			Favorable
Grive mauvis	Turdus iliacus	NS/M/H			Favorable
Grive musicienne	Turdus philomelos	NS/M/H			Favorable
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	N/M		Protégé	Vulnérable
Héron cendré	Ardea cinerea	N/M/H		Protégé	En augmentation
Hyppolais polyglotte	Hippolais polyglotta	N/M		Protégé	Favorable
Locustelle tachetée	Locustella naevia	N		Protégé	Favorable
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	M/H	OI	Protégé	Vulnérable
Martinet noir	Apus apus	N		Protégé	Favorable
Merle noir	Turdus merula	NS			Favorable
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	NS		Protégé	Favorable
Mésange bleue	Parus caeruleus	NS		Protégé	Favorable
Mésange charbonnière	Parus major	NS		Protégé	Favorable

<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut biologique dans la ZSP</i>	<i>Directives Oiseaux Annexe I</i>	<i>Protection nationale</i>	<i>Statut UE 25</i>
Mésange huppée	Parus cristatus	NS		Protégé	En déclin
Mésange nonette	Parus palustris	NS		Protégé	En déclin
Mouette rieuse	Larus ridibundus	N/M/H		Protégé	Favorable
Pic épeiche	Dendrocopos major	NS		Protégé	Favorable
Pic mar	Dendrocopos medius	NS	OI	Protégé	Favorable
Pic noir	Dryocopus martius	NS	OI	Protégé	En augmentation
Pic vert	Picus viridis	NS		Protégé	Vulnérable
Pie bavarde	Pica pica	NS			Favorable
Pigeon ramier	Columba palombus	NS/M/H			En augmentation
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	NS/M/H		Protégé	Vulnérable
Pinson du nord	Fringilla montifringilla	H/M		Protégé	Favorable
Pipit farlouse	Anthus pratensis	M/H		Protégé	Favorable
Pipit des arbres	Anthus trivialis	M/N		Protégé	Favorable
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	N/M		Protégé	Favorable
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	N/M/H		Protégé	Favorable
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	N/M		Protégé	En déclin
Roitelet huppé	Regulus regulus	NS		Protégé	Favorable
Roitelet triple bandeau	Regulus ignicapillus	NS		Protégé	Favorable
Rouge gorge familier	Erithacus rubecula	NS/H		Protégé	Favorable

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut biologique dans la ZSP	Directives Oiseaux Annexe I	Protection nationale	Statut UE 25
Sitelle torchepot	Sitta europaea	NS		Protégé	Favorable
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	N/M		Protégé	Favorable
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	H/M		Protégé	Favorable
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodutes	NS		Protégé	Favorable
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	NS/M/H		Protégé	Favorable

Légende :

H : hivernant ; M : migrateur ; N : nicheur ; NS : Nicheur Sédentaire

Statut UE 25 : statut à l'échelle de l'union européenne, (Birdlife 2004)

OI : espèce classée en Annexe I de la directive oiseaux n°79/409/CEE. Espèce devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats.

Protégé : Statut de protection en France au titre de la loi de protection de la nature de 1976, arrêté du 17 avril 1981 et autres arrêtés le modifiant

Les espèces en vert sont les espèces listées dans l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Forêts et étangs du Perche »

Parmi ces espèces inventoriées, on comptabilise donc **sept espèces inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux »** :

- le balbuzard pêcheur (code Natura 2000 : A 094),
- le Busard Saint Martin (code Natura 2000 : A 082),
- l'Engoulevent d'Europe (code Natura 2000 : A 224),
- La Grande Aigrette (code Natura 2000 : A 027),
- Le Pic noir (code Natura 2000 : A 236),
- Le Pic mar (code Natura 2000 : A 238),
- Le Martin Pêcheur (code Natura 2000 : A 229),

Les populations d'espèces d'intérêt communautaire sont très marginales sur ce site. Pour certaines espèces comme l'Engoulevent d'Europe ou le Busard Saint-Martin, les densités observées sont conformes au reste de la ZPS. Mais les populations de Pics noir et mar pourraient être beaucoup plus importantes si la proportion d'habitats favorables était plus conséquente. **Néanmoins, la diversité des espèces observées sur le site est satisfaisante si on la compare à la centaine d'espèces observées sur la moitié de la ZPS en 2008.**

Cette présence relativement importante s'explique plus par la **diversité des milieux présents** constituant une multitude d'habitats distincts pour la faune.

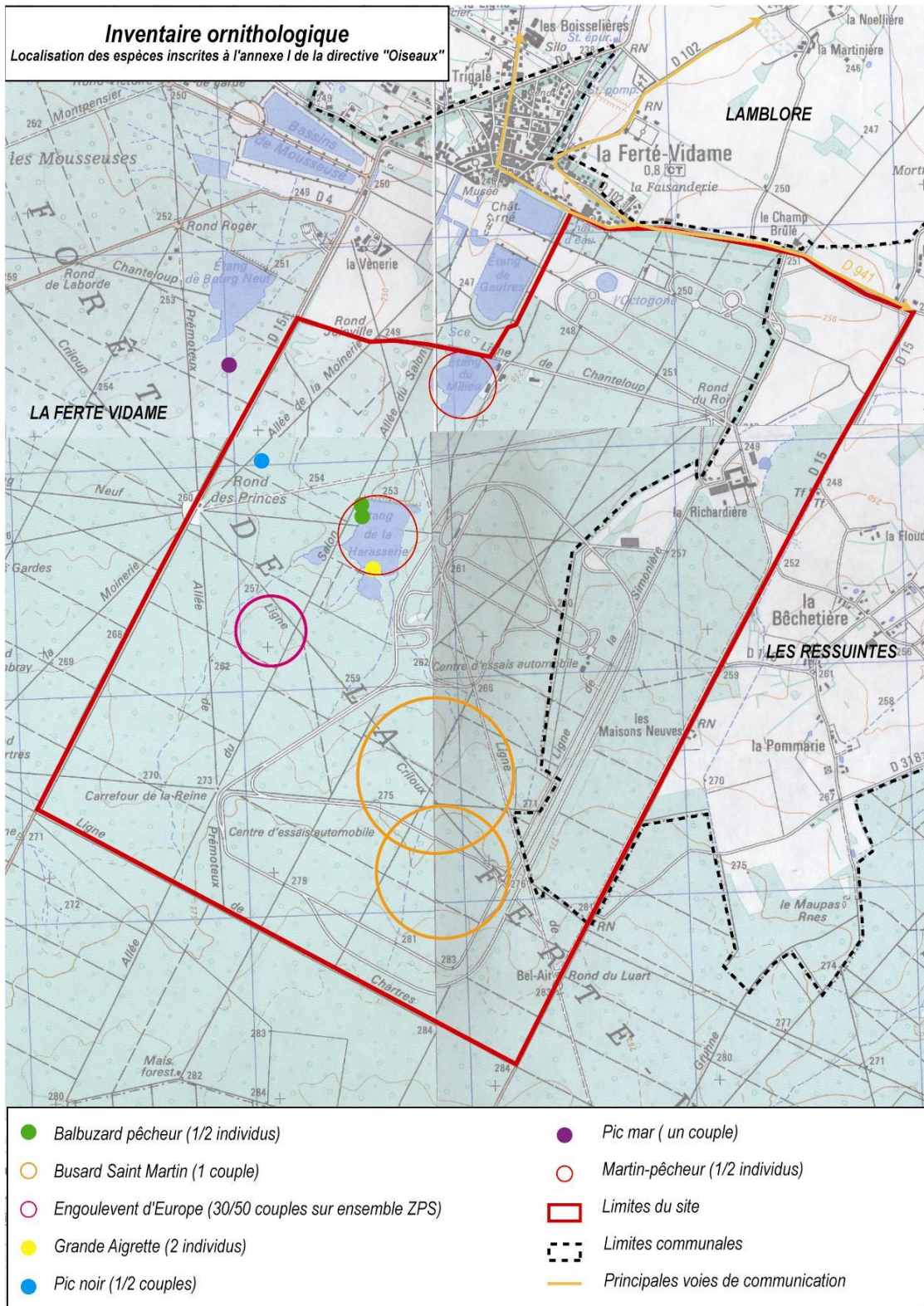
La majorité des espaces boisés sont constitués de peuplements jeunes (moins de 30 ans) et ne constituent pas des espaces favorables pour la guildes seulement quelques parcelles de feuillus mûres (chênes / hêtre) constituent des habitats favorables. Les zones de régénération forestière s'avèrent assez favorables au Busard Saint-Martin et à l'Engoulevent d'Europe, tandis que les étangs et les zones humides situés à l'écart des activités humaines, accueillent plusieurs espèces patrimoniales. Enfin, les bords de route et de bâtiments constitués de pelouses accueillent quant à eux, les espèces des milieux ouverts.

Les habitats présents ne permettent pas la présence de population significative d'espèces d'intérêt européen. Néanmoins, les habitats les plus favorables ne sont pas menacés dans un avenir proche, car la plupart (vieille futaie de feuillus, étangs, zone de régénération forestière) se trouvent actuellement à **l'extérieur des zones d'activité de PSA.**

Aucune de ces espèces ne sont directement menacées sur le site. Cependant la fermeture des milieux ouverts par régénération naturelle ou plantation va limiter les possibilités d'accueil de certaines d'entre-elles (Le Busard Saint Martin, l'Engoulevent d'Europe) ou encore le

manque de vieilles futaies limite les possibilités de nidations de certaines autres (Pic noir, Pic mar).

L'arrêté ministériel de désignation du site Natura 2000 « forêts et étangs du Perche » fournit une liste d'oiseaux hors annexe I de la directive « oiseaux » qui justifie également la désignation de ce site. Parmi ces espèces, quatre sont présentes sur le secteur d'étude. Il s'agit



Source : IngESPACES

du **Fuligule milouin**, du **Fuligule morillon**, du **Grèbe huppé** et de la **Bécasse des bois**. Les trois premières espèces utilisent les étangs présents sur le site. Cette population se trouve renforcée en hiver avec l'arrivée des migrateurs du Nord et de l'Est de l'Europe.

D'autres espèces peuvent également être considérées comme patrimoniales en raison de leur rareté ou de leur statut de conservation défavorable. Ainsi, le Pouillot siffleur et le Grimpereau des bois sont deux espèces forestières dont la présence apporte un intérêt supplémentaire à la propriété. La propriété PSA se révèle être un site relativement intéressant pour l'avifaune grâce notamment à la présence de sept espèces d'annexe I de la directive « Oiseaux » qui confère à ce site une qualité indéniable et un potentiel d'accueil élevé qu'il convient de conforter en adaptant la gestion actuelle aux exigences de l'espèce.

Les oiseaux présents ont majoritairement été contactés dans la partie Ouest – Nord Ouest de la propriété soit en dehors des secteurs actuellement aménagés. Seul le Busard Saint-Martin a été contacté au-dessus des pistes, mais le couple n'était pas encore installé.

Ainsi l'activité industrielle telle qu'elle existe aujourd'hui ne pose pas de difficultés particulières quant à la conservation des oiseaux.

▪ **Projets éventuels à venir sur le site PSA (voir illustration ci-après)**

Les projets éventuels envisagés portent sur :

- la constitution d'un nouveau bâtiment technique d'une emprise au sol d'environ 1000 m² à destination mixte (bureau, hangar technique) accompagné d'une dizaine de stationnements,
- la constitution d'une voirie supplémentaire (environ 400 m) aux abords de la piste actuelle d'essais spéciaux.

Le projet de bâtiment nécessite un défrichement limité à l'arrière du bâtiment existant. Selon l'article L. 312-1 du code forestier, une autorisation de défrichement sera nécessaire en cas de changement de destination du sol.

La création d'une voie supplémentaire ne génère pas de défrichement.



*Piste essais spéciaux
projet de voirie supplémentaire sur la
partie gauche*



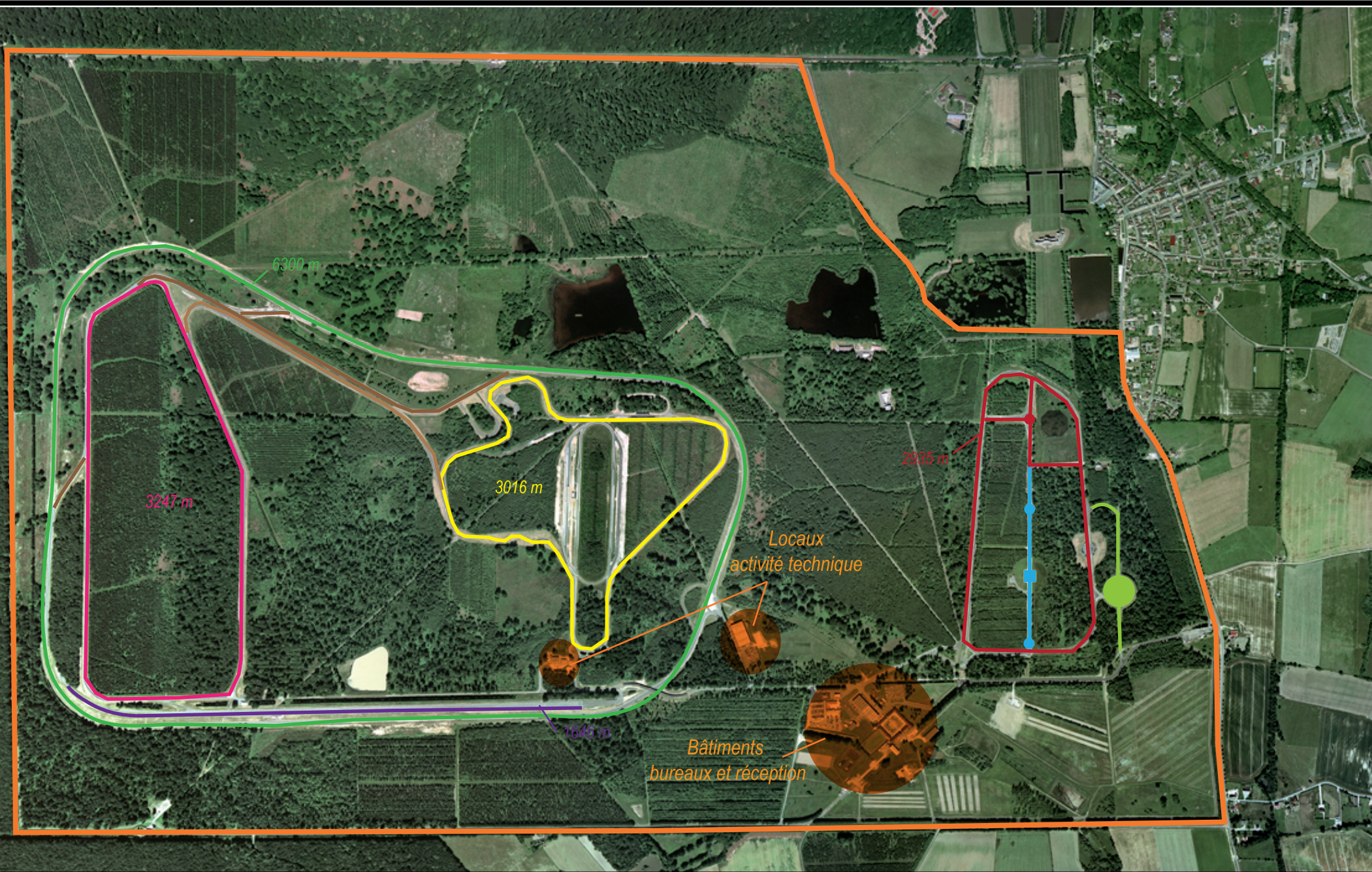
*Bâtiment technique existant en arrière plan
Projet de bâtiment dans le secteur boisé*

PRESENTATION DU SITE PSA- La Ferté-Vidame

Nord
↗

— Périimètre du site (30 km de pistes et 12 km de mur d'enceinte)

— Rond de Présentation



— Circuit autoroute (1983/1996)

— Circuit Bel Air (1960)

— Circuit du Parc (1963)

— Piste essais spéciaux (1981)

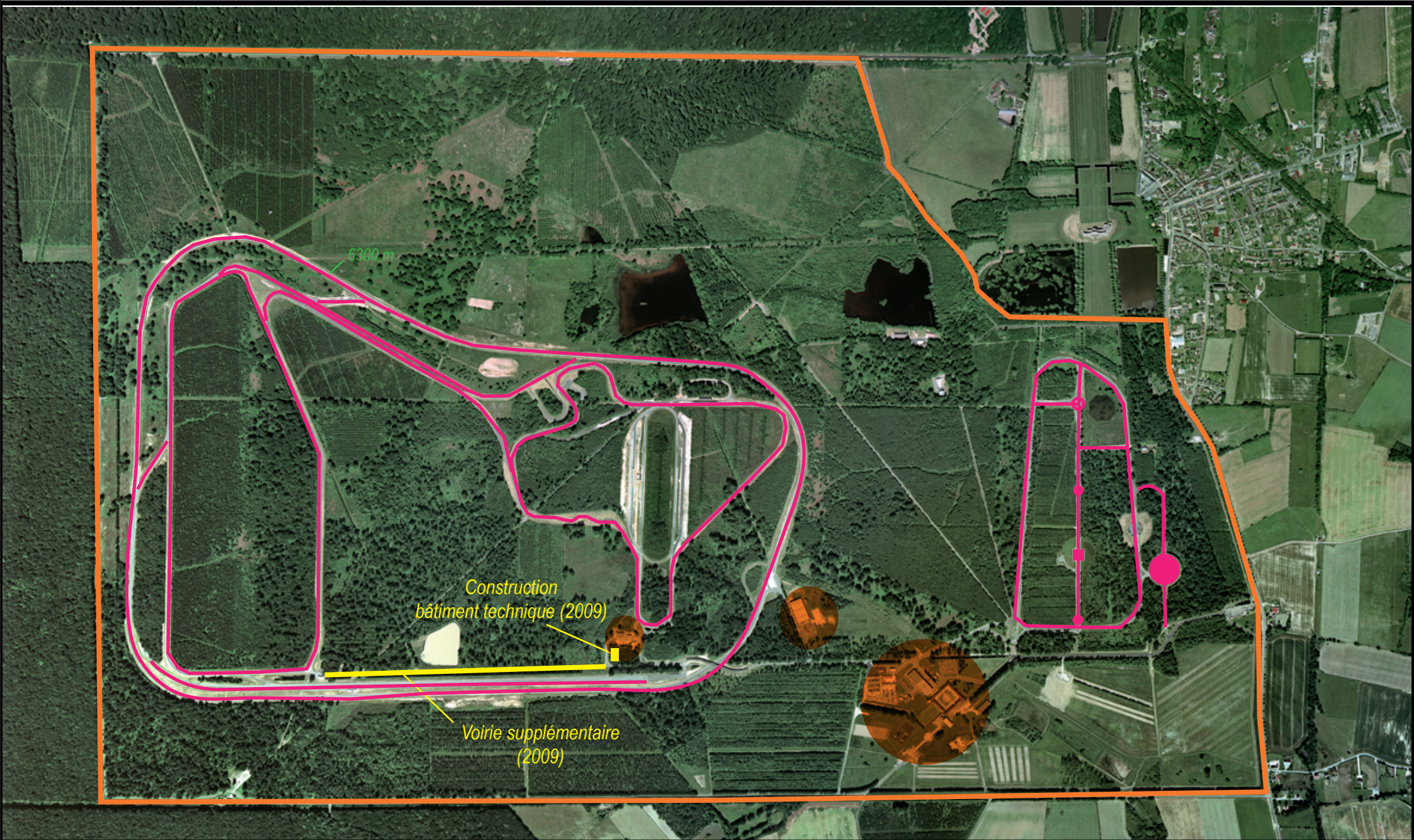
— Circuit ville (1981)

— Piste sonore

PROJETS D'AMENAGEMENT PSA- La Ferté-Vidame

Nord
↗

— Périimètre du site



— Pistes actuelles

● Locaux actuels

■ Projets envisagés

▪ **Les incidences des projets éventuels à venir**

Il s'agit de projets très limités dans l'espace, situés en continuité des installations existantes. Il est important de rappeler que le site PSA existe depuis plusieurs décennies et qu'il a progressivement fait l'objet d'aménagements de pistes et de bâtiments. Il s'agit donc d'un espace où l'activité humaine est importante.

Les inventaires réalisés par le PNR du Perche concluent à **l'absence d'incidence significative** des projets à venir sur l'avifaune présente sur le territoire du site PSA. Les oiseaux présents étant majoritairement contactés dans la partie Ouest et Nord-Ouest du site soit hors de la zone des projets, ces derniers ne remettent pas en cause leurs habitats. D'autre part, ces nouveaux aménagements sont prévus à proximité des installations (bâtiments et pistes) existantes soit dans des secteurs déjà **fortement anthropisés** et ne permettant pas l'installation pérenne d'espèces communautaires.

Ainsi compte tenu de la localisation et de la faible ampleur des projets à venir, ceux-ci n'induiront pas d'effet de coupure, ni d'effet de perturbation (pas de modification du fonctionnement des écosystèmes) et de fréquentation.

Enfin pour ce qui est des caractéristiques naturelles du milieu, les projets prévus entraîneront le défrichement d'une faible partie du boisement (environ 1000 m²) mais peu intéressante du point de vue de la biodiversité.

Ainsi le potentiel naturel de ce site et particulièrement les secteurs situés auprès des étangs ne sera en aucun cas endommagé.

▪ **Les recommandations de gestion du site PSA**

En conclusion des inventaires réalisés, il est précisé par le Parc Naturel Régional du Perche que la gestion de l'espace naturel, pensé en adéquation avec les impératifs de dissimulation des activités de PSA, gagnerait à intégrer la préservation des espèces d'intérêt communautaire dans ces objectifs. A ce titre, la charte du PNR et les contrats Natura 2000 dans le cadre des documents d'objectifs permettront d'aider et de guider PSA dans cette démarche.

D'autre part, le Parc Naturel Régional du Perche incite PSA à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur de l'avifaune. Ainsi, le domaine boisé de PSA étant l'un des rares massifs à comporter encore quelques landes relictuelles particulièrement favorables à l'Engoulevent d'Europe et au Busard Saint Martin (un couple d'Engoulevent a d'ailleurs été observé lors des prospections menées en 2008), il conviendrait, au regard de la rareté de ces milieux à l'échelle de la zone de protection spéciale « Forêts et étangs du Perche », de conserver et gérer les landes existantes. A cet effet, PSA a accepté de ne pas reboiser la parcelle 4B pour créer des conditions d'accueil favorables aux espèces précédemment citées. Sous réserve de l'accord de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Eure-et-Loir cette mesure pourra être mise en œuvre lors du renouvellement du plan simple de gestion.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PLUI

L'environnement est un atout certain du territoire intercommunal de l'Orée du Perche. Si ce dernier est occupé largement par le monde agricole, la présence des forêts est déterminante dans la qualité du cadre de vie et propice à la pratique des sports de nature. La majorité du territoire de la commune de La Ferté Vidame est d'ailleurs composée de boisements et cette commune fait partie du Parc Naturel Régional du Perche.

Les espaces forestiers jouent un rôle non négligeable dans la qualité paysagère et sociale des communes de la communauté. Mais ils doivent également être considérés comme une ressource économique durable de matériaux bois, que ce soit sous forme de différents produits finis ou de bois-énergie.

Le paysage est vallonné, composé de petites ondulations de terrain agrémentées d'un réseau dense de ruisseaux et fossés de drainage pour l'irrigation. L'environnement est de qualité sur le secteur.

Fort de ces constats, le PLU intercommunal de l'Orée du Perche, à travers son projet de territoire, a pour objectifs de :

- limiter la croissance urbaine au plus près des services et des équipements des bourgs. Le développement est cantonné aux enveloppes urbaines existantes et circonscrit au profit d'une identification claire des centre-bourgs et principaux hameaux et du potentiel des dents creuses.
- préserver la forêt en tenant l'urbanisation à distance des lisières, en assurant la protection des espaces boisés,

Le projet de territoire retenu évite le mitage des paysages et préconise de :

- préserver de toute urbanisation et de **mettre en valeur les espaces boisés**,
- protéger les espaces naturels d'intérêt écologique majeur (Parc Naturel Régional du Perche, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) et l'ensemble du réseau hydraulique.
- mettre en valeur **l'armature paysagère existante** notamment par l'implantation du bâti et la constitution de circuits de découverte,
- protéger les **perspectives sur les grands paysages**,
- aménager les nouvelles zones de développement dans une **réflexion écologique**
- **prendre en compte les risques** : les zones humides, les zones de carrières, marnières, le retrait gonflement des sols argileux.

Les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Le territoire intercommunal est couvert localement par plusieurs protections au titre de l'environnement : site Natura 2000, ZNIEFF. Ces éléments sont développés dans la partie I du présent dossier et concernent principalement la forêt de La Ferté Vidame.

Dans le cadre du PADD du territoire intercommunal, il est affirmé la volonté de protéger ces différents espaces. Cela se traduit notamment par le fait de ne pas étendre l'urbanisation au-delà des enveloppes urbaines existantes.

En ce qui concerne le site PSA Peugeot Citroën inclus dans le site Natura 2000 (ZPS Forêts et étangs du Perche), le PADD affirme la volonté de concilier cette activité fondamentale pour l'avenir économique du territoire, préexistante au classement Natura 2000, avec la préservation de ce site Natura 2000.

Actuellement, le plus grand employeur de la communauté de communes est l'entreprise PSA Peugeot Citroën, avec son important centre d'essais et d'inspections techniques, situé sur les communes de La Ferté-Vidame et Les Ressuintes. Il regroupe entre 150 et 250 emplois selon les périodes de comptage pour une superficie de 656 ha.

La volonté d'assurer la pérennisation de cette activité qui correspond à un besoin réel sur le plan socio-économique (une partie de la population du secteur travaille chez PSA) doit se faire dans le respect des objectifs du site Natura 2000.

Incidences du PLUI sur les sites Natura 2000

Dans un premier temps, il est important de souligner que **le zonage du PLUI ne prévoit aucune zone à urbaniser (AU) à l'intérieur des deux sites NATURA 2000** et de ce fait, en ne prévoyant pas d'extension urbaine, il limite au maximum les incidences sur le milieu naturel.

Toujours dans cet ordre d'idée, **le site NATURA 2000 (ZPS Forêts et étangs du Perche) dans son ensemble qui englobe les quatre secteurs du site NATURA 2000 (arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir) a été classé pour l'essentiel en zone naturelle protégée N** afin de préserver les milieux.

Particulièrement, les quatre secteurs du site NATURA 2000 (arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir) ont été classés en zone naturelle protégée N et les boisements situés autour sont protégés au titre des espaces boisés classés.

Localement, sur le reste du site NATURA 2000 (ZPS Forêts et étangs du Perche), quelques espaces ont été classés :

- En zone agricole du fait de l'occupation agricole cultivée des lieux.
- En secteur Nh correspondant à l'habitat dispersé existant dans l'espace naturel. L'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes est seule autorisée ainsi que les bâtiments annexes des constructions existantes à destination d'habitation. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées.
- En secteur Nx correspondant aux activités économiques existantes du parc d'essai PSA situées au sein des espaces naturels ; la partie précédente II du présent dossier est consacrée à ce site.
- En secteur Nc correspondant au camping existant de la Ferté-Vidame sur lequel il est possible de réaliser quelques aménagements afin d'assurer la pérennité de cet équipement.

- En zone Uanc ; il s'agit du hameau de « bourg neuf », limité dans l'espace, qui était déjà classé en zone urbaine UC au POS ; dans le cadre du PLUI, sa surface est réduite afin d'être en cohérence avec son enveloppe construite et de limiter la consommation d'espace et les incidences sur le milieu naturel.

Les incidences potentielles sur le site Natura 2000 (ZPS Forêts et étangs du Perche) de ces espaces (notamment ceux classés en Nc, Np et Uanc) sont développées ci-après, hormis pour le parc d'essai PSA pour lequel les incidences ont été évaluées à la partie précédente II du présent dossier.

Il est important de préciser qu'il s'agit d'incidences potentielles dans la mesure où il n'est pas certain que ces espaces fassent l'objet d'aménagement ou de constructions et que par conséquent, à ce jour, la nature, la consistance et la localisation de ces éventuels aménagements ou constructions n'est pas définie.

Les incidences occasionnées par un aménagement ou une construction sont complexes et de différents ordres qu'ils se situent dans le temps ou dans l'espace à différents degrés d'importance (individu, population, peuplement, biocœnose).

Dans un premier temps, il est important de considérer l'échelle temps en distinguant l'aspect temporaire ou permanent des incidences occasionnées.

a) Les incidences permanentes

Les incidences permanentes, par définition, persistent dans le temps et sont bien souvent irréversibles.

La conjonction du temps et de l'espace induit deux nuances que l'on définit en incidences directes ou indirectes.

Les incidences directes concernent :

- **la destruction** directe d'habitats ou d'espèces protégés ou remarquables ;
- **l'effet de coupure** lié à la création d'une barrière artificielle engendrant un manque d'échange entre les populations (appauvrissement génétique) ;
- **l'effet de substitution** des surfaces des biotopes et des niches écologiques originelles par des habitats artificiels de remplacement de peu d'intérêt patrimonial et écologique.

Les incidences indirectes concernent :

- **la fragmentation des habitats liée à la modification des paramètres abiotiques** : changement des facteurs hydrologiques, géologiques, pédologiques, climatiques ;
Notamment la modification des écoulements hydrauliques représente une perturbation pour les eaux superficielles et les écosystèmes aquatiques, et également pour les eaux souterraines.
Les modifications entraînées par l'aménagement d'une infrastructure ou d'une superstructure peuvent être de différents types :
 - modification de bassin versant,
 - ouvrage de traversée,
 - déblais et remblais.
- **l'effet de pollution aquatique** par l'écoulement non contrôlé des eaux de ruissellement (pollution de métaux lourds et d'hydrocarbures) ;
- **l'effet de pollution aérienne** sur les populations animales et végétales liée aux gaz d'échappement des véhicules par la concentration des matières polluantes telles que les métaux lourds et les hydrocarbures dans les végétaux et les chaînes alimentaires
- **l'effet de perturbation** par la diminution de l'espace vital et la modification du fonctionnement des écosystèmes et par l'augmentation des niveaux sonores ; perturbation des sites de reproduction, de migration ou d'hivernage pouvant entraîner une baisse importante de la densité des populations
- **l'effet de fréquentation** par une augmentation de la pression d'exploitation du milieu ;
- **l'effet de remembrement** par une simplification des écosystèmes.

Afin de pallier ces incidences potentielles, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de mesures réductrices et/ou compensatoires :

- Localiser au préalable (par un système de bornage) l'emplacement exact des espèces remarquables. Puis prendre les mesures adéquates à leur sauvegarde : évitement, translocation
- Permettre aux habitats de communiquer entre eux en rétablissant des facteurs abiotiques initiaux (rétablissement des écoulements hydrauliques)
- Permettre aux végétaux de communiquer entre eux et de coloniser d'autres milieux en tenant compte de leur mode de végétation soit l'anémochorie en maintenant les conditions climatiques initiales, la zoochorie en favorisant la diversité entomologique, l'hydrochorie en laissant l'eau de surface circuler facilement

- Devant la sensibilité des milieux, il sera important :
 - de recueillir et de stocker, à l'amont de chaque rejet dans les eaux superficielles, les eaux pluviales de ruissellement. Ainsi, afin de prévenir les pollutions éventuelles, des bassins de décantation pourront être créés.
Chaque bassin de décantation sera imperméabilisé pour éviter toute infiltration dans le sous-sol en cas de pollution accidentelle et sera équipé d'un débourbeur-déshuileur et d'un régulateur de débit.
 - de prévoir une collecte des eaux usées
- Utiliser des essences locales lors des plantations de substitution. Ne pas utiliser de plantes autres que les plantes locales au risque d'une pollution génétique, d'une augmentation de la compétition inter-spécifique entraînant la disparition locale d'espèces indigènes
- Respecter les sites d'hivernages et de reproduction en choisissant judicieusement les périodes de travaux
- Éviter les travaux en période de migration et rétablir au plus vite les axes de migration par le biais d'ouvrage de traversée pour la petite faune
- Compenser par replantation de surfaces boisées équivalentes lors de destructions
- Réaliser des ouvrages pour limiter les nuisances sonores (écrans, merlons végétalisés).

b) Les incidences temporaires

Les incidences temporaires sont essentiellement liées à la période de réalisation d'éventuels travaux d'aménagement.

La mise en œuvre d'éventuels remblais peut éventuellement générer des tassements pouvant être à l'origine de modifications des écoulements superficiels.

Par ailleurs, des risques de pollution physique et chimique des sols et de l'eau sont possibles pendant la durée d'éventuels travaux. Ces risques sont liés :

- à la mise en suspension des particules fines du sol des berges dans les plans d'eau et cours d'eau ;
- à l'érosion des zones de terrassement ;
- à des chutes éventuelles du béton lors de sa mise en œuvre ;
- à la présence et à la circulation d'engins lourds de chantier pouvant conduire à l'apparition accidentelle d'hydrocarbures divers dans les eaux (essence, gazole, huiles, graisses) ;
- au stockage des huiles et des carburants (essence, gazole).

Une quantité importante de matières en suspension et d'huile (celle des engins de travaux) peut être entraînée dans les plans d'eau et cours d'eau avec le risque d'augmenter la turbidité et le colmatage des fonds avec comme conséquence la baisse de la qualité biologique et la réduction des habitats pour la faune aquatique.

Les incidences temporaires de la réalisation d'éventuels travaux sur le milieu biologique sont les suivants :

- effet de perturbation lié à la présence humaine, à l'évolution des engins, au bruit et aux poussières : impact par perturbation des sites de reproduction, de migration ou d'hivernage de la faune ;
- effets liés au risque de pollution temporaire des eaux susceptibles d'altérer les frayères et les refuges (colmatage par les matières en suspension) et aux modifications des conditions hydrologiques.

Afin de pallier ces incidences temporaires potentielles, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de mesures réductrices et/ou compensatoires :

- La base des remblais éventuels mis en œuvre sera constituée de matériaux drainants afin de maintenir les circulations hydrauliques sous ces remblais.

- Afin de prévenir les risques de pollution du milieu (eau, sols) lors des travaux :
 - les engins de chantier devront être en parfait état de fonctionnement pour empêcher tout risque de pollution par hydrocarbures, huiles ou graisses ;
 - les réservoirs des engins seront remplis avec des pompes à arrêt automatique ;
 - les huiles usées des vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées ;
 - les installations de chantier et les aires de stockage de matériel et de matériaux seront localisées en dehors des zones sensibles. Le fonctionnement sanitaire du chantier (latrines de chantier, évacuation des déchets) devra être pris en compte par les entreprises.
A la fin du chantier, les entreprises devront organiser le repli de leur matériel, le démontage des éventuels logements et le nettoyage des différents chantiers ;
 - les éventuelles centrales de fabrication seront localisées en dehors des zones sensibles ;
 - les aires de stockage seront étanchées afin d'éviter les fuites accidentelles de carburants ou d'autres substances polluantes. Un système étanche de récupération et d'épuration (déshuileage – décantation) des eaux usées leur sera associé ;
 - aucun rejet ne devra avoir lieu directement dans les plans d'eau et cours d'eau ;
 - les eaux issues des chantiers devront être décantées avant leur rejet dans le milieu naturel ;
 - les déchets et excédents de toute nature (enrobés, hydrocarbures ...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifiques et exportés avant la fin du chantier ;
 - les engins de chantier devront circonscrire leurs activités et leurs déplacements dans l'emprise de l'aménagement.

Les éléments développés précédemment en matière d'incidences potentielles et d'éventuelles mesures réductrices et/ou compensatoires ne concernent que d'éventuels projets qui seront quoi qu'il en soit limités en nombre et en surface et ne semblent pas de nature à remettre en cause l'objectif de conservation des sites Natura 2000 dans leur ensemble, dans la mesure où la majeure partie des grands espaces naturels seront totalement préservés de tout aménagement.

En outre, ces éventuels projets à venir, lorsqu'ils se concrétiseront, seront nécessairement soumis à autorisation de travaux et d'installations et liés aux régimes d'incidences applicables (étude d'incidence Natura 2000, réglementation sur l'eau,...). Ils pourront donc être refusés s'ils s'avèrent que leurs incidences sont de nature à remettre en cause l'objectif de conservation des sites Natura 2000.

Enfin, conformément à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLUI fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.